



Prêt en contentieux après un divorce

Par **Maedu14**, le **13/06/2017 à 12:37**

Bonjour
Avec mon ex mari nous avons contracté un prêt à la consommation pour payer nos factures personnelles car son entreprise d'artisan ne lui dégageait pas de salaire. Nous avons divorcé, j'ai la garde de nos enfants pour laquelle je n'avais pas demandé de pension alimentaire car il prenait l'intégralité du prêt à sa charge. Tout cela avait bien été notifié sur le jugement de divorce. Or il ne paye plus ce prêt depuis plusieurs mois, je suis dans l'incapacité de régler les mensualités que la société de recouvrement me réclame, étant seule avec deux enfants à charge à temps partiel au smic et donc sans pension alimentaire. Je me suis énervée à plusieurs reprises expliquant ma situation précaire et surtout en faisant valoir le jugement de divorce qui me protège, c'est écrit noir sur blanc que monsieur ne peut rien me demander concernant le remboursement de ce prêt. Mais le service contentieux maintient que je suis co-emprunteur et que je dois régler cette somme autant que mon ex mari si les mensualités ne sont pas honorées de son côté. Le dossier est donc passé dans les mains d'un autre service contentieux qui a envoyé une mise en demeure après un fichage à la banque de France pour nous deux, et qui annonce maintenant une action en justice. Ma question est la : qu'est-ce que je risque malgré le jugement de divorce ?
Merci

Par **Visiteur**, le **13/06/2017 à 12:57**

Bonjour,
Le jugement de divorce n'a pas de conséquence sur l'intitulé du prêt et l'identité des emprunteurs.
Si une hypothèque garantit le prêt, l'établissement financier sera en capacité de faire jouer cette couverture.